



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le deux mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 25 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

2 Absents excusés : Vincent LACAN, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : Dérogation aux principes d'organisation du temps scolaire

Madame Fernandez rappelle que depuis la rentrée scolaire 2021, et conformément au décret 2017-1108 du 27 juin 2017, l'école publique bénéficie d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire. Cette dérogation, accordée pour 3 ans, doit donc être renouvelée pour la rentrée scolaire 2024.

Vu la décision du conseil d'école en date du 17 octobre 2023 votant le renouvellement des horaires actuels pour la rentrée 2024/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de reconduire à compter de la rentrée scolaire 2024 l'organisation du temps scolaire comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX

Le Maire :

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.